

Conditions générales de vente NIBE

Article 1 - Dispositions générales

1.1 Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions générales qui régissent la vente de matériels commercialisés par NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE.

1.2. En conséquence, le fait de passer commande implique de plein droit l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions générales de vente et la renonciation par l'acheteur à ses propres conditions d'achat, quels qu'en soient les termes, même dans le cas où l'acheteur aurait adressé à NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE des conditions d'achat ou autres documents.

1.3. Le fait que NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.4. Les notices, prospectus, dépliants, catalogues ainsi que les accessoires et produits exposés en magasins ne constituent que la présentation de modèles ; il ne saurait en résulter d'offre ferme. NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utiles à ses matériels, sans obligation de modifier les matériels précédemment livrés ou en cours de commande.

1.5. Il appartient à l'acheteur de s'assurer que le matériel commandé répond à ses besoins, et notamment que les caractéristiques de celui-ci sont conformes à la destination prévue et compatibles avec l'environnement dans lequel il sera utilisé.

Article 2 - Acceptation et modification des commandes

2.1. NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE n'est lié par les commandes écrites ou verbales prises par ses salariés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée ou d'une expédition de matériels par NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE.

2.2. La commande acceptée par NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE et/ou dont il y aurait eu un début d'exécution ne pourra plus être modifiée dans aucun de ses termes, à moins que la modification demandée par l'acheteur soit parvenue trois semaines avant la date de livraison et acceptée par écrit par NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE.

Article 3 - Livraisons - Transports

3.1. Sauf dispositions contraires précisées sur la confirmation de commande, la livraison est effectuée par la mise à disposition des matériels, en emballage standard, dans les locaux de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE, soit directement à l'acheteur, soit à un expéditeur ou transporteur désigné par l'acheteur.

3.2. Les matériels voyageant aux risques et périls de l'acheteur ou du destinataire désigné par ce dernier, il appartient à l'acheteur ou au destinataire, en cas d'avarie, de manquant ou de non conformité des matériels avec le bordereau d'expédition, de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception au transporteur, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. En cas de non respect de l'obligation ci-dessus, NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE ne saurait accepter aucune réclamation.

3.3. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité des matériels livrés doivent être formulées par écrit au plus tard dans les huit jours à compter de la livraison des matériels.

3.4. Les délais de livraison étant indicatifs, l'acheteur renonce à toute indemnité à ce sujet, les dépassements de délais de livraison ne donnant lieu à aucun dommages et intérêts, retenue ni annulation des commandes en cours.

Article 4 - Retours

4.1. A l'exception des conditions particulières liées à la garantie, aucun matériel ne pourra être retourné sans l'accord préalable et écrit de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE. Le retour s'effectue aux frais et aux risques et périls de l'acheteur. Tout matériel retourné sans l'accord préalable et écrit de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE sera tenu à la disposition de l'acheteur, à ses frais, risques et périls, pendant un délai de 3 mois maximum à l'issue duquel NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE pourra en disposer sans qu'aucune réclamation et/ou dédommagement ne puisse être exigé.

4.2. En aucun cas, les accessoires et consommables ne pourront faire l'objet d'un retour.

Article 5 - Garantie

5.1. Le matériel livré est couvert par la garantie donnée par le Constructeur sur le matériel de sa fabrication, et il reste responsable de son matériel (Article 1641 et 1643 du Code Civil).

5.2. Les conditions d'application de cette garantie peuvent différer suivant les Constructeurs mais d'une façon générale et sauf stipulation contraire, ces conditions sont les suivantes :

- la garantie couvre les vices de matière ou défaut de construction, - la durée est d'une année à dater de la livraison, - pendant cette période, le Constructeur est tenu de remplacer ou réparer gratuitement tout organe reconnu défectueux, - les frais de main-d'oeuvre pour le remplacement des pièces sous garantie, ainsi que les consommables et les frais de transport, restent à la charge de l'acheteur.

5.3. Le bénéfice de la garantie est accordé au premier Acheteur et n'est transmissible, en cas de cession du matériel, qu'avec l'accord du Vendeur. Le remplacement ou la réparation d'organes au titre de la garantie ne peut donner lieu à une prolongation de la durée de cette garantie.

5.4. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou aux réparations qui résulteraient d'une utilisation normale, de détériorations ou d'accidents dus à un montage défectueux, à un manque d'entretien ou de surveillance, d'utilisation du matériel dans les conditions pour lesquelles il n'a pas été prévu, d'utilisation de produits tels que gaz réfrigérants, huile, etc., ne correspondant pas aux prescriptions du Constructeur, d'alimentation défectueuse en courant électrique ou en eau de modifications ou transformations apportées au matériel.

De plus, le bénéfice de la garantie serait automatiquement suspendu dans le cas où les termes de paiement du matériel ne seraient pas observés par l'acheteur.

5.5. En tout état de cause, une interruption de fonctionnement du matériel due à une cause fortuite et imprévisible couverte par la garantie ne peut donner lieu à retenue ou reports, des termes de paiements, ni à des indemnités ou dommages intérêts pour préjudices matériels, privation de jouissance, pertes de produits ou denrées et, ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En aucun cas, la réparation de tous dommages au titre de la responsabilité reconnue de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE ne pourra excéder le montant H.T. des sommes perçues au titre de la commande.

6.2. En aucun cas NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE ne pourra être tenue responsable pour tous préjudices immatériels causés à l'acheteur. L'acheteur renonce à tout recours contre NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices immatériels causés à des tiers et indemnisera NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE de toutes réclamations des tiers pour tous préjudices immatériels.

Article 7 - Prix

7.1. Les matériels sont livrés aux prix figurant sur les tarifs en vigueur au moment de l'acceptation de la commande.

7.2. Sauf dispositions contraires, les prix s'entendent départ usine (ex works INCOTERM CCI 2000).

7.3. NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE se réserve le droit de modifier le prix et les caractéristiques de ses modèles à tout moment.

Article 8 - Paiements

8.1. Les paiements sont faits à l'ordre et au domicile de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE. Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

8.2. Les délais, modes de règlement et plafonds de découvert sont négociés contractuellement préalablement à l'ouverture du compte de l'acheteur à partir de critères de solvabilité fixés par les services financiers de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE. NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un nouveau plafond de découvert et d'adapter ses délais et mode de règlement. En l'absence de stipulation écrite, les marchandises sont payables avant expédition.

8.3. Le respect de l'échéance contractuelle de paiement figurant sur la facture est impératif. Son non respect entraîne de plein droit reprise d'escompte s'il y a lieu, application de pénalités de retard égales à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, suspension des livraisons jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts et fait perdre à l'acheteur défaillant le droit à toutes les réductions de prix, bonifications ou avantages spéciaux ou particuliers prévus dans les conditions commerciales de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE, y compris ceux consentis mais non encore réglés par NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE. Par ailleurs, NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE se réserve le droit de cesser sans délai toutes relations commerciales avec l'acheteur.

8.4. Dans le cas où les paiements ne sont pas effectués à la date prévue, toutes sommes dues au titre de la commande en cause et toutes les autres sommes qui sont dues à NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE de quelque nature qu'elles soient, deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement et ce, sans aucune mise en demeure. Il en est de même si une modification de la capacité légale ou de l'activité professionnelle de l'acheteur, une cession, une location ou un apport en société de son fonds de commerce, une prise de nantissement sur ce fonds, ou, s'il s'agit d'une société commerciale, une modification dans la personnalité de ses gérants ou administrateurs ou dans la forme de cette société, dans sa situation juridique ou financière, modifie défavorablement le crédit acheteur.

8.5. Dans le cas d'un paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet, dans les délais prévus par le code du Commerce, sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Par ailleurs, lorsque le paiement est échelonné, le non paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

8.6. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée en cas de paiement en retard.

A titre de clause pénale, une majoration de 10 % du montant des créances avec un minimum de 100 euros sera due par l'acheteur défaillant en cas de recouvrement judiciaire.

8.7. Aucune suspension de paiement ni compensation, aucun report de date d'échéance ne peuvent être effectués par l'acheteur pour quelque cause que ce soit sans l'accord préalable et écrit de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE.

8.8. En outre, dans les cas prévus au 8.4 ou en cas de manquement par l'acheteur à l'une quelconque des obligations résultant des présentes conditions générales de vente, NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE se réserve le droit de faire constater la résolution de plein droit de la (ou des) vente(s) intervenue(s), résolution qui prendra effet dix jours après une mise en demeure adressée en lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet. En cas de résolution de plein droit, l'acheteur s'engage à restituer à NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE les matériels concernés sans délai et à première demande, tous frais à sa charge.

Article 9 - Réserve de propriété

9.1. NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE reste propriétaire des matériels livrés jusqu'au complet paiement de leur prix et de toutes sommes dues en application de l'article 8 ci-dessus, étant entendu que l'acheteur supportera l'ensemble des

risques y afférents à compter de leur livraison. L'acheteur, en tant que gardien de la chose, est responsable de tous dommages ou pertes survenant après la livraison et doit prendre à ses frais toutes dispositions utiles pour permettre à tout moment l'identification dans ses stocks des matériels vendus. A défaut d'avoir pris les dispositions d'identification ci-dessus mentionnées, l'acheteur devra, en cas de mise en œuvre de la réserve de propriété, s'il plaît à NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE, remettre à celle-ci autant de matériels de même nature, de même type et de même marque que ceux qui seraient impayés.

9.2. NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE se réserve le droit de revendiquer tout matériel en cas de défaut de paiement d'une échéance ou dans les hypothèses visées au 9.3, l'acheteur s'engageant à les restituer, tous frais à sa charge, sur première demande.

9.3. En cas de dépôt du bilan, cessation des paiements ou de l'une des procédures prévues par la loi sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable, l'acheteur avisera immédiatement NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE, dressera sans délai et à ses frais un inventaire complet des matériels se trouvant dans ses stocks qu'il tiendra à la disposition de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE afin que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre.

9.4. Dans le cas où des matériels seraient obsolètes ou dégradés, la dépréciation qui en résultera sera prise en considération pour la fixation de la créance résiduelle de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE à l'égard de l'acheteur. Par ailleurs, l'acheteur ne devra en aucun cas altérer ou supprimer les signes d'identification des matériels et ceux portés sur les emballages.

9.5. NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE pourra également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs le prix ou la partie du prix des matériels vendus par NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE avec clause de réserve de propriété qui n'aura été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre l'acheteur et ses sous-acquéreurs. Pour l'exercice de ce droit, l'acheteur s'engage à fournir à NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE sans délai et à première demande tous les renseignements ou documents utiles concernant ses sous-acquéreurs (notamment identité, quantité vendue, état des ventes, modes et délais de paiement, factures).

9.6. La présente clause constitue, dans toutes ses dispositions, une condition essentielle sans laquelle NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE n'aurait pas contracté avec l'acheteur.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

10.1. Il n'est fait aucune garantie par NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE que les matériels ne contrefont pas un ou des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers et NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE ne sera en aucun cas responsable, directement ou indirectement, des conséquences quelconques, directes ou indirectes, de contrefaçons prétendues ou avérées intéressant les matériels.

10.2. En cas de poursuite fondée sur la violation de tous brevets, modèles ou autres droits de propriété intellectuelle, concernant les matériels vendus à l'acheteur, ce dernier renonce à réclamer à NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE tout paiement effectué par l'acheteur à tout tiers en vertu d'une condamnation à ce titre, ou en vertu d'un accord amiable conclu par l'acheteur avec ce tiers.

Article 11 - Confidentialité

Les études, documents, données et informations communiqués par NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE à l'acheteur ou venant à sa connaissance lors de l'exécution de la commande demeurent, sauf stipulations contraires, la propriété de NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE et lui seront rendus sur simple demande.

Tous les documents susvisés doivent être considérés comme confidentiels et ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Article 12 - Données personnelles

Les informations recueillies sur ce le Client formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par NIBE ENERGY SYSTEMS France et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces données à caractère personnel sont également conservées à des fins de sécurité et de respect des obligations légales et réglementaires en vigueur.

Les données sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du contrat et des garanties éventuellement applicables. Le Responsable du traitement des données est l'entreprise NIBE ENERGY SYSTEMS France dont le siège social est situé à Zi de Reyrieux, RD 28, rue du pou du ciel 01600 REYRIEUX, Email : info@nibe.fr.

L'accès aux données personnelles est limité aux employés du responsable de traitement. Elles pourront éventuellement être communiquées à tiers pour l'exécution de tâches sous-traitées et ce sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Le Client peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Le Client peut à tout moment retirer son consentement au traitement de ses données personnelles, s'opposer à leur traitement ou exercer son droit à la portabilité desdites données en s'adressant au Responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif d'identité en cours de validité. En cas de réclamation, le Client a la faculté de consulter le site : cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.

Article 13 - Droit applicable et règlement des litiges

La commande est soumise au droit français. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable tout litige auquel la commande pourrait donner lieu, il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux de Lyon, France, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.